

2026

## LE KIT DU NOUVEL HEBERGEUR

### Bienvenue au Pays des 7 Rivières !

Vous souhaitez débiter une activité d'hébergement touristique dans votre commune ? Ce kit vous présente l'ensemble des obligations à respecter et vous indique les personnes ressources à contacter pour vous accompagner.

#### Vos obligations

Vos obligations ponctuelles :

- **La déclaration en mairie** de votre commune : elle est obligatoire et gratuite pour tous les meublés et chambres d'hôtes.
- **La déclaration de mise en location** au titre de la perception de la taxe de séjour : elle doit être déposée dans un délai maximum de 15 jours qui suivent le début de la location auprès de votre Communauté de communes (en application de l'article R.2333-51 du CGCT).
- **L'obtention d'un numéro SIRET** : les propriétaires de locations sont tenus d'effectuer une demande au Greffe du Tribunal de commerce pour obtenir un numéro de Siret (Cerfa 11921\*03 : déclaration de début d'activité).
- Enfin, pour toute cessation d'activité (arrêt définitif, location à l'année, mise à disposition de la famille, vente ...), vous devez là aussi informer la mairie de votre commune, ainsi que la Communauté de communes et l'Office de Tourisme, en utilisant le modèle « Arrêt d'activité ».

Vos obligations permanentes :

Chaque logeur a un rôle d'intermédiaire entre la personne hébergée et la Communauté de Communes. Il est donc soumis à certaines obligations :

- Affichage des tarifs et de l'extrait de délibération de la taxe de séjour dans son (ses) hébergement(s),
- Mention claire du tarif de la taxe de séjour sur la facture remise au client, distinctement des propres prestations de l'hébergement,
- Perception de la taxe de séjour,
- Tenue d'un registre appelé « Registre du logeur » (état récapitulatif des locations) indiquant : le nombre de personnes assujetties, le cas échéant le nombre de personnes exonérées et les motifs d'exonération, la durée du séjour, la somme de taxe de séjour récoltée. Le registre du logeur ne doit contenir aucune information relative à l'état civil des personnes assujetties à la taxe de séjour.
- Reversement de la taxe de séjour au Trésor Public aux dates prévues par la délibération de la Communauté de communes.

#### Les actions facultatives

- Faire classer votre hébergement

Le classement d'un hébergement permet d'obtenir de 1 à 5 étoiles. Non obligatoire, il est attribué à la demande du logeur qui devra faire appel à un organisme certificateur pour obtenir les étoiles. Seules les chambres d'hôtes sont exclues de ce classement en étoile.

- Faire labelliser votre hébergement

La labellisation est un acte de promotion via un réseau du type Gîtes de France, Clévacances, Accueil Paysan pour les meublés et chambres d'hôtes. L'hébergement

est classé selon un cahier des charges mis en place par le label qui, en échange d'une adhésion, assure la promotion de l'hébergement sur ses différents outils de communication.

## Vos interlocuteurs privilégiés

### L'Office de Tourisme

L'Office de Tourisme au Pays des 7 Rivières à Rioz est une association loi 1901 aux missions variées :

- L'accueil et information
- La promotion du territoire, des activités et des prestataires touristiques
- L'organisation de manifestations sur le territoire
- L'animation du réseau de nos socioprofessionnels

La structure se veut un partenaire incontournable des prestataires touristiques de son secteur, en assurant leur promotion (en ligne et support papier), en mettant à leur disposition les brochures incontournables du secteur, en leur Transmettant les informations sur le réseau touristique local, mais aussi et avant tout en les accompagnant dans leurs démarches. Vous souhaitez en savoir plus et pourquoi pas vous impliquer dans la vie de notre association ?

Contactez-nous !

### Office de tourisme au Pays des 7 Rivières

Président : Michel Tournier

Chargées d'accueil et de promotion : Lucie Lamboley et Maud CLEMENT

Maison de Pays - Place du souvenir français - 70190 RIOZ

Tél. 03 84 91 84 98 / [contact@tourisme7rivieres.fr](mailto:contact@tourisme7rivieres.fr)

[www.tourisme7rivieres.fr](http://www.tourisme7rivieres.fr) [www.facebook.com/tourismesept.rivieres](https://www.facebook.com/tourismesept.rivieres)

### La Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois



La Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois – CCPMC –, composée de 27 communes, soutient l'office de tourisme au Pays des 7 Rivières dans ses actions de promotion touristique. Elle s'occupe, entre autre, de la collecte de la taxe de

séjour.

### La Communauté de communes du Pays Riolois



Communauté de communes  
du Pays Riolois

La Communauté de Communes du Pays Riolois – CCPR –, composée de 33 communes, soutient l'office de tourisme au Pays des 7 Rivières dans ses actions de promotion touristique. Elle s'occupe, entre autre, de la collecte de la taxe de séjour.

### Composition du kit

- Cerfa 14004\*3 déclaration en mairie des meublés de tourisme
- Récépissé de déclaration en mairie des meublés de tourisme
- Cerfa 13566\*02 déclaration en mairie de location de chambres d'hôtes
- Récépissé de déclaration en mairie de location de chambres d'hôtes
- Déclaration de mise en location à l'attention du régisseur de recettes de la Communauté de communes
- Présentation de la taxe de séjour
- Affiche des tarifs en vigueur de la taxe de séjour pour votre établissement
- Registre du logeur
- Formulaire de déclaration de la taxe de séjour

DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES



N° 14004\*03

**DÉCLARATION EN MAIRIE DES MEUBLÉS DE TOURISME**

La loi vous oblige à remplir ce formulaire et à l'adresser au maire de la commune de l'habitation concernée en application des articles L. 324-1-1 I et D. 324-1-1 du code du tourisme<sup>1</sup>.

**A - IDENTIFICATION DU DÉCLARANT<sup>2</sup>**

NOM: I

PRÉNOM: I

LE CAS ÉCHÉANT, LE NOM DE LA PERSONNE MORALE:

I I

LE NUMÉRO D'IDENTIFICATION (SIRET, SIREN):

I I

ADRESSE:

I I

CODE POSTAL: I I I I I I I I

COMMUNE: I

PAYS: I I I I I I I I I I I I I I I I

N°TELEPHONE: I I I I I I I I I I I I I I I I

<sup>1</sup> Art. L. 324-1-1 : « Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du présent code, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé. Cette déclaration n'est pas obligatoire lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur, au sens de l'article 2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986. »

<sup>2</sup> La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du secrétariat de la mairie du lieu où la déclaration a été effectuée. Les données recueillies sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement pour le compte de la commune du lieu de déclaration aux fins d'établir une liste des meublés de tourisme pour l'information du public conformément aux dispositions de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme.

COURRIEL:

I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ @ \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I

ADRESSE DU MEUBLÉ DE TOURISME:

I \_ I

CODE POSTAL: I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I

COMMUNE: I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I

### **B – IDENTIFICATION DU MEUBLÉ DE TOURISME**

NOMBRE DE PIÈCES COMPOSANT LE MEUBLÉ:

NOMBRE MAXIMAL DE LITS (soit nombre de personnes susceptibles d’être accueillies dans le meublé):

Facultatif:  MAISON INDIVIDUELLE       APPARTEMENT N° :      ETAGE N° :

LE CAS ÉCHÉANT, date de la décision de classement du meublé de tourisme ou de sa labellisation :

Niveau de classement (nombre d’étoiles et/ou niveau de qualité attesté par le label) :

### **C - PÉRIODES PRÉVISIONNELLES DE LOCATION**

TOUTE L’ANNÉE

SI NON, PRÉCISER LA OU LES PÉRIODES PRÉVISIONNELLES DE LOCATION:

FAIT A ..... LE

SIGNATURE

Avertissement :

Tout changement concernant les informations fournies ci-dessus devra faire l’objet d’une nouvelle déclaration en mairie.





N° 13566\*02

## DECLARATION EN MAIRIE DE LOCATION DE CHAMBRE D'HÔTE

La loi vous oblige à remplir ce formulaire et à l'adresser au maire de la commune de l'habitation concernée  
en application des articles L. 324-4 et D. 324-15 du code du tourisme (1)

### A - IDENTIFICATION DU DECLARANT

VOTRE NOM : VOTRE PRENOM :

VOTRE ADRESSE:

CODE POSTAL : COMMUNE:

VOTRE N° TELEPHONE (facultatif) :

Votre adresse postale si elle est différente de celle des chambres en location :

CODE POSTAL : COMMUNE:

VOTRE N° TELEPHONE (facultatif) :

### B - IDENTIFICATION DES CHAMBRES D'HOTES (2)

MAISON INDIVIDUELLE APPARTEMENT étage

NOMBRE DE CHAMBRES MISES EN LOCATION (maximum 5) :

NOMBRE MAXIMAL DE PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ACCUEILLIES (maximum 15) :

### C - PERIODES PREVISIONNELLES DE LOCATION

TOUTE L'ANNEE :

SI NON, PRECISER LES PERIODES :

LE SOUSSIGNE DECLARE QUE L'HABITATION EST EN CONFORMITE AVEC LES DISPOSITIONS DES ARTICLES D.324-13 à D. 324-15 DU CODE DU TOURISME.

FAIT A LE  
SIGNATURE

\* Tout changement concernant les informations fournies ci-dessus devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie (cf. art. D.324-15 du code du tourisme)

(1) Déclaration à effectuer préalablement à l'exercice de l'activité conformément aux dispositions de l'article L. 324-4 du code du tourisme.

(2) Les chambres d'hôtes doivent être conformes aux dispositions des articles D. 324-13 et D. 324-14 du code du tourisme : accueil par l'habitant, fourniture groupée de la nuitée et du petit déjeuner, fourniture du linge de maison, accès à une salle d'eau et à un WC.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du secrétariat de la mairie du lieu où la déclaration a été effectuée. Les données recueillies sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement pour le compte de la commune du lieu de déclaration aux fins d'établir une liste des chambres d'hôtes pour l'information du public, des organismes locaux de tourisme et des autorités visées à l'article 1er du décret n°2007-1173 du 3 août 2007. Ces données pourront également être utilisées à des fins statistiques.



**MAIRIE de**

N° 13566\*02

**Récépissé de déclaration en mairie de location de chambre d'hôte**

Il est donné récépissé de la déclaration en mairie de mise en location de chambre(s)  
d'hôtes pour un accueil maximal de personnes situées à :

Adresse :

Code postal:

Commune :

NOM, Prénom du déclarant :

Adresse<sup>(1)</sup>:

Code postal:

Commune :

Fait à , le

Signature du déclarant :

Cachet de la mairie

(1) A remplir dans le cas particulier où le déclarant est domicilié à une autre adresse.

# DECLARATION DE MISE EN LOCATION

Merci de transmettre ce document à :  
Communauté de Communes  
ADRESSE

## IDENTIFICATION DU DECLARANT

Mme / M.....

Adresse : .....

Code Postal et Ville : .....

N° téléphone : .....

E-mail : .....

Nom de l'hébergement : .....

Adresse de l'hébergement : .....

Nature de l'hébergement :

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Hôtels de tourisme     | <input type="checkbox"/> Chambres d'hôtes                  |
| <input type="checkbox"/> Résidences de tourisme | <input type="checkbox"/> Terrains de camping et caravanage |
| <input type="checkbox"/> Meublés de tourisme    | <input type="checkbox"/> Autre :<br>.....                  |
| <input type="checkbox"/> Villages de vacances   |  |

Classement (étoiles ou équivalents) :

- |                                  |   |
|----------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> 4* et + | <input type="checkbox"/> 1*                       |
| <input type="checkbox"/> 3*      | <input type="checkbox"/> En attente de classement |
| <input type="checkbox"/> 2*      | <input type="checkbox"/> Sans classement          |

Fait à ..... Le ... /.../.....

Signature du déclarant :

Une copie de la présente déclaration reçue à la Communauté de communes de votre territoire, valant récépissé, est transmise au déclarant le ...../...../.....  
par  e-mail  courrier

Signature et cachet de la collectivité

# LA TAXE DE SÉJOUR AU PAYS DES 7 RIVIÈRES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RIOLAIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS

## VOS CONTACTS :

### **Office de tourisme au Pays des 7 Rivières**

Maison de Pays  
Place du souvenir français  
70190 RIOZ  
03 84 91 84 98  
contact@tourisme7rivieres.fr



### **Communauté de communes du Pays Riolais**

Parc d'activités 3R Rioz Nord Est  
Rue des Frères Lumière  
70190 RIOZ  
03 84 91 84 94  
spourchet@cc-pays-riolais.fr

### **Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois**

2 route de Loulans  
70230 MONTBOZON  
03 84 92 30 33  
finances@ccpmc.fr

# Taxe de séjour

Office de tourisme  
Pays des 7 Rivières  
L'ESSENTIEL AU NATUREL



## LES TARIFS APPLIQUÉS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026 \*

Taxe additionnelle de 10% incluse

| Catégorie d'hébergement - Tarifs par personne et par nuitée |   | Tarif  |        |
|---|---|--|--------|
| 1   | Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalente, ports de plaisance  | 0.22 €   |        |
| 2   | Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0.55 €   |        |
| 3   | Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes  | 0.66 €   |        |
| 4   | Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme   | 2 étoiles  | 0.88 € |
|   |   | 3 étoiles  | 1,10 € |
|   |   | 4 étoiles  | 1.32€  |
|   |   | 5 étoiles  | 3,30 € |
| 5   | Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air  | <b>Taux : 2,5 %<br/>+ taxe additionnelle 10%</b> |        |

\* sauf contrats signés avec notification des anciens montants de la taxe de séjour

## 3 CAS D'EXONÉRATION PRÉVUS PAR LA LOI

- les personnes mineures (âgées de moins de 18 ans),
- les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les travailleurs saisonniers employés dans la commune. Il n'existe plus d'exonérations facultatives.

ici c'est ...

Établissement classé en  
catégorie .....



**TARIF : ..... €**  
PAR PERSONNE ADULTE  
ET PAR NUITÉE



# Taxe de séjour

Office  
de Tourisme  
**Pays des 7 Rivières**  
L'ESSENTIEL AU NATUREL

## LA TAXE DE SÉJOUR AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

La taxe de séjour existe en France depuis 1910. Elle est instituée sur un territoire pour favoriser le développement touristique. Elle se calcule par personne adulte et par nuitée.

## LA TAXE DE SÉJOUR EST PAYÉE PAR LES PERSONNES HÉBERGÉES

C'est-à-dire par les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui ne possèdent pas de résidence où elles paient une taxe d'habitation.

## LA TAXE DE SÉJOUR EST COLLECTÉE PAR LES HÉBERGEURS OU PAR LES PLATEFORMES DE RÉSERVATION

La taxe de séjour est collectée par l'ensemble des établissements accueillant les personnes définies ci-dessus : **hôtels, résidences, meublés de tourisme, gîtes, villages de vacances, terrains de camping, de caravanage et tout type d'hébergement de plein air, port de plaisance et autres formes d'hébergements.**

Elle est collectée durant toute l'année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) aux tarifs fixés par les Communautés de communes et reversée à votre Communauté de communes : CCPR ou CCPMC. Les logeurs ont pour obligation d'afficher le tarif de la taxe de séjour.

## MODE D'EMPLOI DE LA REVERSION DE LA TAXE DE SÉJOUR

Il convient de tenir un registre des nuitées et de le transmettre à votre Communauté de communes à la fréquence demandée par celle-ci.

## LA TAXE DE SÉJOUR : UN OUTIL DE FINANCEMENT POUR LE TOURISME

Les Communautés de communes reversent tout ou partie de la taxe de séjour à l'office de tourisme au Pays des 7 Rivières.

### IMPORTANT :

Pour toute réservation effectuée d'une année à l'autre, nous vous conseillons d'inscrire la mention « *taxe de séjour en sus selon le montant en vigueur* » plutôt que le montant lui-même, susceptible d'être modifié d'une année à l'autre.

Ce produit est entièrement consacré à des **opérations de promotion, d'animation, et d'amélioration de la qualité de l'accueil.**

C'est un principe gagnant/gagnant pour entretenir le cercle vertueux d'un tourisme de qualité.



### Communauté de communes du Pays Riolois

Parc d'activités 3R Rioz Nord Est  
Rue des Frères Lumière  
70190 RIOZ  
03 84 91 84 94  
servicecompta@cc-pays-riolois.fr

### Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois

ZA Le Vay du Soleil  
70230 MONTBOZON  
03 84 92 30 33  
conseil.developpement@ccpmc.fr

### Office de tourisme au Pays des 7 Rivières

Maison de Pays  
Place du souvenir français  
70190 RIOZ  
03 84 91 84 98  
contact@tourisme7rivieres.fr



